



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°05/2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix sept,

Le seize mars à quatorze heures trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Gérard DULION, Et Mesdames Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM, Annie COULON, Marie-Thérèse PICOT, Danielle BERAT.

**Absent représenté** : Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROZE.

**OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'UDSP 51 POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS LIÉS AUX DÉPENSES DE VIE DU INDUITES PAR SON PLACEMENT EN HÔPITAL DE JOUR**

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n°10/2016 du 10 mars 2016 relative à la prise en charge des frais liés aux dépenses de vie inhérentes au placement en hôpital de jour de pour une période de 6 mois,

Vu la délibération du conseil d'administration n°40/2016 du 12 décembre 2016 relative aux subventions 2017,

Considérant la prolongation des soins de charge des frais liés au placement en hôpital de jour, qui nécessite une prolongation de la prise en

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

● **DECIDE** du versement d'une subvention complémentaire pour participer avec l'UDSP51 aux frais liés aux dépenses de vie inhérentes au placement en hôpital de jour de

● **DEFINIT** un montant de subvention de 400 euros par mois pour une période supplémentaire à la période initiale de 6 mois, allant jusqu'à la fin de sa période de rééducation à Metz. Le versement de la subvention complémentaire sera réalisé sur la base d'un état transmis par l'UDSP51.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

29 MARS 2017

PREFECTURE DE LA MARNE  
URCL